



CHARTRE DES MEMBRES DU COMITE SCIENTIFIQUE ET MEDICAL DE SIDACTION

Conformément aux statuts de Sidaction¹, le Comité Scientifique et Médical (CSM) a été créé afin de proposer des orientations dans la distribution des fonds collectés, d'assister le Conseil d'Administration dans l'expertise des demandes de financement des scientifiques et des équipes de recherche et dans l'évaluation des travaux réalisés.

La présente Charte, établissant le cadre et les procédures de fonctionnement et de travail du CSM, est remise à tout nouveau membre du Comité pour information et adhésion.

I – Composition & Fonctionnement

- ***Composition***

Le CSM est composé de 12 membres au moins et de 24 membres au plus, regroupant des personnes reconnues pour leurs compétences et leur expertise dans le champ du VIH/sida. Il est ainsi composé de cliniciens en activité dans des services de maladies infectieuses ou d'immunologie clinique, de chercheurs investis dans des travaux fondamentaux ou appliqués et d'experts en sciences sociales. Le Comité est complété par la présence de deux représentants d'associations de malades.

A titre ponctuel, toute personne dont il paraît utile de recueillir l'avis peut être appelée par le Président de Sidaction à contribuer à l'expertise et/ou assister avec voix consultative aux séances du CSM.

- ***Modalités de nomination des membres du Comité et de son Président***

Les Membres du CSM sont nommés par le Conseil d'Administration de Sidaction, sur proposition initiale de la Direction Générale de Sidaction et de la Direction des Programmes Scientifiques.

Le Président du CSM est nommé par le Conseil d'Administration de Sidaction. Celui-ci, en qualité d'invité permanent du Conseil d'Administration, représente le Comité lors des assemblées et rapporte à cette occasion les résultats de ses travaux.

¹ Statuts de Sidaction mis à jour suivant les délibérations des AGE des 27 avril et 12 juillet 2005, publiés au JO du 8 février 2007.

A l'exception du Président du CSM, les fonctions de membres du CSM et d'administrateur de Sidaction sont incompatibles.

Le CSM peut déléguer ses pouvoirs à une Commission Permanente, présidée par le Président du CSM et composée de 10 membres au plus du CSM.

- ***Règles de renouvellement et de remplacement***

La durée du mandat des membres du CSM et de son Président est de 4 ans.

Le CSM est renouvelé par moitié tous les deux ans, le mandat des membres du CSM et du Président étant renouvelables et /ou révocables sans limitation de durée.

En cas de vacance de poste pour toute cause de départ, il sera procédé dans les meilleurs délais au remplacement du membre sortant du CSM.

- ***Caractère bénévole et indépendant de la fonction***

Les fonctions de Membres et de Président du CSM sont bénévoles. Aucune rémunération n'est possible pour les travaux effectués dans le cadre de ces missions. Un remboursement de frais est possible, selon les procédures internes mises en place par Sidaction.

Les Membres et Président du CSM et toute personne appelée à participer à l'expertise et/ou à assister aux réunions du Comité et de la Commission Permanente sont tenus d'un devoir de réserve et d'indépendance. Ainsi, chacun doit faire connaître par écrit à Sidaction l'ensemble de ses engagements, tant salariés que bénévoles, ainsi que les partenariats occasionnels ou permanents qui le lient -ou qui lient les organismes dans lesquels ils est engagé- à d'autres organismes (associations, institutions, organismes ou établissements de recherche, sociétés ou autres) intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/sida.

Cette exigence a pour objet de garantir la transparence des travaux et avis rendus par le CSM au Conseil d'Administration de Sidaction.

- ***Rôle et missions du Comité***

Le CSM est chargé de proposer au Conseil d'Administration de Sidaction des orientations dans la distribution des fonds.

Il lui propose en particulier les axes prioritaires de soutien, contenus par exemple dans les appels d'offres et financements scientifiques et médicaux.

Il est ainsi chargé d'expertiser les demandes de financement émanant des scientifiques et des équipes de recherche et de procéder à l'évaluation des travaux réalisés.

Le CSM est consulté pour avis par le Conseil d'Administration qui arrête seul les décisions de soutien financier auxdits chercheurs.

Le CSM a plus largement le rôle de soumettre au Conseil d'Administration de Sidaction des propositions d'action ou d'orientation visant la politique de soutien à la recherche de l'association et de conduire toute autre mission déterminée par le Conseil d'Administration.

- **Engagements des membres du Comité**

Les Membres du CSM et de la Commission Permanente soutiennent et poursuivent l'objet social de Sidaction, tel que décrit dans ses statuts, à savoir :

« L'association a pour but la lutte contre le sida par la collecte et la répartition de fonds destinés au financement de la recherche et des activités de prévention, d'entraide, d'amélioration de la qualité de la vie, et de soutien aux personnes atteintes par l'infection à VIH et/ou leurs proches.

L'association soutient la réalisation de nouvelles actions et le développement et l'extension des actions entreprises à cette fin. Dans le respect des règles de bonne gestion, elle s'emploie à garantir la transparence de la répartition et de l'utilisation des fonds collectés. »

Les Membres du CSM et de la Commission Permanente s'engagent à mettre tout en œuvre afin de transmettre les documents et ou informations qui leurs seraient demandées dans des délais raisonnables et permettant le bon fonctionnement du Comité.

Ils s'engagent également à assurer leur présence régulière lors des séances du Comité. Dans l'hypothèse d'une absence à deux Comités consécutifs, les membres du Comité auront la possibilité d'envisager avec Sidaction une révocation ou un report de leur mandat.

Sidaction se sera assurée de mettre à la disposition du CSM et toute personne appelée à participer à l'expertise et/ou à assister aux réunions du Comité et de la Commission Permanente les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment en terme de délais utiles à l'instruction et d'accès aux informations pertinentes sur les projets et les structures soumis à leur étude.

Les Membres du CSM et toute personne appelée à participer à l'expertise et/ou à assister aux réunions du Comité et de la Commission Permanente s'engagent également à n'exercer aucune discrimination fondée sur l'appartenance sociale, ethnique, religieuse, politique, le genre, le statut sérologique ou l'orientation sexuelle des personnes impliquées dans les programmes présentés à Sidaction.

Les Membres du CSM et toute personne appelée à participer à l'expertise et/ou à assister aux réunions du Comité et de la Commission Permanente sont plus précisément tenus par une obligation de confidentialité, décrite ci-dessous.

II - Charte de Confidentialité

Dans le cadre de l'Appel d'Offres Scientifique et Médical de Sidaction, des dossiers de demande de financement sont reçus par l'association, en vue d'être expertisés par son Comité Scientifique et Médical, la sélection finale des projets financés relevant de son Conseil d'Administration.

Au terme du financement, les projets soutenus par Sidaction font également l'objet d'une expertise relative à l'utilisation conforme des fonds accordés et d'une évaluation scientifique des travaux réalisés.

Ces dossiers, ainsi que toutes les informations s'y rapportant, sont couverts par une règle de confidentialité que la présente Charte entend préciser.

Article 1. Destinataires de l'obligation de confidentialité

Les obligations contenues dans la présente Charte de confidentialité s'appliquent :

- **Aux membres du Conseil d'Administration de Sidaction**, en référence à leurs fonctions décisionnelles dans la procédure d'attribution des financements à la recherche ;
- **Aux membres du Comité Scientifique et Médical de Sidaction**, en référence à leurs fonctions d'expertise des dossiers traités à des fins d'analyse des candidatures et d'évaluation des projets financés ;
- **Au personnel salarié et stagiaire du Service des Programmes Scientifique de Sidaction**, en référence à ses fonctions d'instruction administrative des dossiers de candidature et de suivi des projets financés.
- **Toute personne appelée à participer à l'expertise et/ou à assister aux réunions du Comité et de la Commission Permanente.**

Par souci de transparence, d'équité et d'indépendance, les membres du Conseil d'Administration de Sidaction, les membres du Comité Scientifique et Médical, ainsi que le personnel du Service des Programmes Scientifiques de Sidaction doivent signaler au président du Comité et au Directeur Général de l'association l'exercice éventuel de fonctions salariées, consultatives ou bénévoles dans des entreprises ou organismes privés ou publics liés de quelque manière que ce soit avec la thématique du VIH /Sida.

Article 2. Champ d'application de la garantie de confidentialité.

Constituent des informations confidentielles au sens de la présente les informations contenues dans les documents suivants, sous forme écrite, orale, ou sous toute autre forme, y compris les données, dessins, photos, plans, listing informatiques, etc. :

- **Tout élément composant les dossiers de demande de Financement Jeune Chercheur**
- **Tout élément composant les dossiers de demande d'Aide aux Equipes**
- **Tout élément composant les dossiers d'évaluation des Aides aux Equipes accordées (à l'exception des publications)**
- **Toute correspondance (courriers, e-mails, fax) relative aux demandes de financement et/ou aux projets financés**

- Les rapports intermédiaires et finaux des Financement Jeune Chercheur (à l'exception des publications)
- Les rapports d'expertise produits par les membres du Comité
- Les comptes-rendus de toutes réunions qui seraient mises en place
- Les notes internes produites par Sidaction
- Les Books du CSM et du Conseil d'Administration

Article 3. Modalités du respect de l'obligation de confidentialité.

Pour garantir le respect de cette obligation de confidentialité, les signataires de la présente Charte s'engagent à :

- Recevoir et traiter les informations en question comme étant confidentielles
- Ne pas copier ou retranscrire les informations confidentielles reçues dans le cadre de leurs fonctions. Ceci vaut pour les informations transmises par écrit ou par toute autre forme reproductible.
- Renoncer à toute utilisation ou exploitation directe ou indirecte de ces informations dans un but autre que la préparation et la réalisation de leurs missions au sein du Comité.
- Ne rendre accessibles les informations reçues qu'à ceux des membres de l'Equipe de Sidaction ou de ses instances qui doivent nécessairement les connaître.
- Ne pas rendre accessibles ces informations à un tiers, que ce soit directement ou indirectement, sans l'accord préalable écrit de Sidaction.
- Prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la non divulgation des informations confidentielles.

Il convient également de noter que la mise à disposition d'informations confidentielles ne constitue en aucune manière l'octroi d'un droit de licence ou d'un droit d'utilisation.

Article 3-1. Accès aux dossiers

Aucune donnée fournie par les candidats ou les bénéficiaires d'un financement n'est communiquée à des personnes non signataires de la présente Charte. Seuls le Service Scientifique de Sidaction, la Direction Générale de l'association, les membres de la Commission Permanente² et les rapporteurs désignés au sein du Comité Scientifique et Médical pour l'expertise des projets, ont accès à l'intégralité des dossiers de candidature et d'évaluation. Le Conseil d'Administration peut aussi y avoir accès à sa demande expresse.

Article 3-2. Traitement des dossiers de demande de financements

Désignation des rapporteurs aux dossiers

La Commission Permanente désigne deux rapporteurs par dossier (trois pour les dossiers d'Aide aux Equipes dont la demande est supérieure à 150 000 €), sur la base du domaine de recherche et de la thématique traitée par le projet. Un membre du Comité qui collaborerait ou pourrait être en concurrence avec le projet présenté par le candidat ne peut pas en être rapporteur. Les rapporteurs nommés sont libres de décliner l'expertise. Dans ce cas un ou plusieurs nouveaux rapporteurs seront désignés par le Service des Programmes Scientifiques de Sidaction avec l'accord des membres de la Commission Permanente ou du Président du Comité seul, en cas d'urgence.

² La Commission Permanente est composée de 4 experts : le Président du Comité Scientifique et Médical, le(s) Vice(s)-Président(s) et un membre supplémentaire du Comité, nommé par le Président.

Le Service des Programmes Scientifiques de Sidaction peut procéder aux recherches nécessaires à l'instruction des dossiers (recherches documentaires, demandes de compléments d'information auprès des candidats, des bénéficiaires des financements, des responsables scientifiques, des organismes gestionnaires des subventions, ...). Toute information complémentaire est transmise aux rapporteurs des dossiers et incluse à l'original des dossiers, au sein du Service des Programmes Scientifiques de Sidaction.

Communication de l'information

La communication des informations concernant les dossiers se fait uniquement par écrit et les dossiers sont adressés aux rapporteurs par courrier postal. Les compléments d'informations peuvent être transmis aux rapporteurs par courrier ou courriel. L'original des dossiers est conservé par le des Programmes Scientifiques de Sidaction. Les copies des dossiers adressées aux rapporteurs sont retournées au Service des Programmes Scientifiques après expertise et détruites par ce dernier.

Les rapporteurs sont tenus de ne pas communiquer les informations contenues dans les dossiers, en dehors de leurs rapports d'expertise ou des réunions du Comité Scientifique et Médical.

Seule la « Fiche Scientifique », qui comporte un résumé du projet ainsi que les informations essentielles concernant le candidat, est mise à disposition de tous les membres du Comité Scientifique et Médical non rapporteurs du dossier.

Débats des discussions plénières et vote du Comité

Participent au débats et discussions plénières du Comité et au vote uniquement les membres du Comité n'étant pas impliqués personnellement ou professionnellement dans le projet. Les deux représentants associatifs disposent chacun d'une voix délibérative (décision du Conseil d'Administration du 21 octobre 2008). Le vote s'effectue à main levée. Le Service des Programmes Scientifiques, la Direction de Sidaction, tout administrateur de l'association ou invité exceptionnel peuvent y assister sans bénéficier d'un droit de vote et sont également tenus à un devoir de confidentialité.

Les débats qui ont lieu pendant le Comité et les résultats du vote sont confidentiels. La proposition collégiale du Comité sur chaque dossier est présentée au Conseil d'Administration de Sidaction pour décision.

Article 4. Sélection des projets financés par le Conseil d'Administration

La « Fiche Scientifique », l'avis du Comité Scientifique et Médical ainsi qu'un commentaire issu de la discussion plénière sont transmis aux membres du Conseil d'Administration. Ces derniers peuvent, sur demande, avoir accès à tout autre élément des dossiers de demande de financement. Les membres du Conseil d'Administration participent à la décision finale d'attribution de financement uniquement s'ils ne sont pas impliqués personnellement ou professionnellement dans le projet.

Article 4-1. Notification aux candidats

La décision du Conseil d'Administration concernant le projet est communiquée aux candidats uniquement par courrier postal. En cas de refus partiel ou total de subvention, un compte rendu du débat qui s'est tenu au sein du Comité Scientifique et Médical est rédigé par le Service Scientifique et transmis au candidat concerné.

Les noms des rapporteurs ne sont à aucun moment communiqués aux candidats, les propositions du Comité, tout comme les décisions du Conseil d'Administration étant collégiales.

Les rapports d'expertise ne sont pas transmis aux candidats, même après la notification de la décision du Conseil d'Administration.

Le Service des Programmes Scientifiques de Sidaction peut fournir aux candidats des compléments

d'information issus des rapports, uniquement sur demande écrite et après la notification de la décision du Conseil d'Administration.

Article 5. Evaluation des projets financés

A l'échéance d'utilisation des fonds accordés au projet par Sidaction, l'organisme gestionnaire des fonds et le responsable scientifique du projet transmettent au Service des Programmes Scientifiques, les rapports financier et scientifique du projet.

Lorsque le dossier d'évaluation est complet, assorti de la demande initiale de financement déposée par le chercheur, le Service des Programmes Scientifiques nomme un évaluateur parmi les membres du Comité Scientifique et Médical, en fonction de son domaine de compétence.

L'ensemble est adressé à l'évaluateur avec une fiche de rapport d'évaluation, qu'il doit retourner complétée à Sidaction.

Lorsque l'utilisation des fonds n'est pas conforme aux prévisions, ou que le projet scientifique n'a pas été mis en place, une restitution partielle ou totale des fonds pourra être demandée aux organismes financés.

Les signataires de la présente Charte sont tenus de prendre les mesures de protection des dossiers garantissant le respect des engagements de confidentialité pris par Sidaction.

ENGAGEMENT:

Je soussigné(e), _____ exerçant
les fonctions de _____

certifie avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à m'y conformer strictement.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qu'entraîne cet engagement et accepte pleinement les responsabilités qui y sont attachées notamment sur le plan de ma responsabilité personnelle.

À _____, le _____

Signature

Cette charte est consultable sur le site Internet de Sidaction (www.sidaction.org).